



# Procès-verbal du Conseil Municipal Commune LE MIROIR Séance du 12 décembre 2023

*Le conseil municipal s'est réuni le mardi 12 décembre 2023 à 20h00, sous la présidence de Philippe CAUZARD, Maire, en séance ordinaire.*

Appel effectué par Monsieur le Maire :

- Philippe CAUZARD, présent
- Éric BOULLY, présent
- Cindy COLLAS, présente, arrivée à 20h20
- Aurélie DJENAIEH, présente
- Sylvette GAUTHIER, excusée
- Stéphanie JACOB, présente
- Virginie SIMONIN, présente
- Bernard GAUTHIER, présent
- Émilien MICHEL, excusé
- Cédric PHEULPIN, présent
- Romain RODOT, excusé

Philippe CAUZARD est désigné président de séance ; il précise que le quorum est atteint.

- **Désignation secrétaire de séance**

*Point présenté par Philippe CAUZARD*

Aurélie DJENAIEH est proposée comme secrétaire de séance et Laura MEUNIER, secrétaire de mairie présente comme secrétaire auxiliaire.

***Après échanges, les membres du conseil à l'unanimité approuvent la désignation de Aurélie DEJENAIEH comme secrétaire de séance.***

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2023**

*Point présenté par Philippe CAUZARD*

Présentation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 7 novembre 2023.

***Après échanges, les membres du conseil à l'unanimité approuvent le procès-verbal du conseil municipal en date du 7 novembre 2023.***

- **Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté**

*Point présenté par M. Le Maire*

M. Le Maire rappelle que la commune est membre du groupement de commandes pour l'achat d'énergies, porté par les Syndicats d'Énergie de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Au fil des années, la commune a bénéficié des différents marchés de fourniture d'énergie et d'un accompagnement de proximité.

Les Syndicats d'Énergie invitent à adhérer au nouveau groupement de commandes pour bénéficier des marchés de fourniture d'électricité à compter de 2026 et de gaz naturel à compter de 2028. Le groupement actuel s'éteindra à l'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus.

***Après échanges, les membres du conseil à l'unanimité approuvent l'adhésion au nouveau groupement d'achat d'énergies et autorise M. Le Maire à signer les documents s'y réfèrent.***

• **Approbation négociation prix de vente pour l'achat de deux terrains du lotissement « le champ du chêne deux »**

*Point présenté par Philippe CAUZARD*

M. Le Maire rappelle, à l'assemblée que le prix des parcelles du lotissement « Le Champ du chêne2 » a été déterminé à 25€TTC le m<sup>2</sup> lors de la séance du 1er juin 2018 ;

Le prix de vente des parcelles a été ajusté par la délibération n°2018-77 lors de la séance du 21 septembre 2021 à la suite du bornage qui a précisé les m<sup>2</sup> des parcelles.

Il informe que M. LAPOTRE Jérôme est intéressé pour l'achat de la parcelle n°4 de 744m<sup>2</sup> cadastrée ZM101 au prix de 18 600€ et de la parcelle n°5 de 1 014m<sup>2</sup> cadastrée ZM102 au prix de 25 350€, il souhaite négocier le prix d'achat du terrain.

Compte tenu du fait que l'acheteur acquiert deux terrain d'un seul coup ce qui simplifie les démarches de la commune, M. Le Maire propose le prix de vente de la parcelle n°4 de 744m<sup>2</sup> cadastrée ZM101 au prix de 17 600€ et le prix de vente de la parcelle n° 5 de 1 014m<sup>2</sup> cadastrée ZM102 au prix de 24 350€ soit une négociation de 1 000€ par terrain.

***Après échanges les membres du conseil à l'unanimité fixent le prix de vente de la parcelle n°4 de 744m<sup>2</sup> cadastrée ZM101 au prix de 17 600€ et le prix de vente de la parcelle n° 5 de 1 014m<sup>2</sup> cadastrée ZM102 au prix de 24 350€ et autorisent M. le Maire à signer les documents se référant à cette vente.***

• **Approbation programme d'actions pour l'année 2024 – travaux sylvicoles pour les bois de Crotenot**

*Point présenté par Philippe CAUZARD*

M. Le maire informe du programme d'actions pour l'année 2024 des travaux sylvicoles pour les bois de Crotenots.

Il fait lecture du devis proposé par les services de l'ONF du Jura.

Le coût des travaux sera de 4 120€HT.

***Après échanges les membres du conseil à l'unanimité approuvent le devis concernant les travaux sylvicoles des bois de Crotenots pour l'année 2024 et autorisent M. Le Maire à signer le devis.***

• **Convention de mise à disposition de fonctionnaire à titre individuel**

*Point présenté par Philippe CAUZARD*

M. Le Maire rappelle, la délibération 2021-05 du 5 février 2021 autorisant la mise à disposition de Mme Nathalie PETITJEAN agent de la commune de Le Miroir auprès de Bresse Louhannaise Intercom' à raison d'un temps de travail de 1.04/35<sup>ème</sup> concernant la surveillance de la cour de 8h30 à 8h50. La convention étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Il est demandé d'approuver le projet de convention de mise à disposition de Madame Nathalie PETITJEAN, agent de la commune de Le Miroir auprès de Bresse Louhannaise Intercom' à raison d'un temps de travail de 1.04/35<sup>ème</sup> pour la période du 15 décembre 2023 au 31 août 2025.

***Après échanges les membres du conseil à l'unanimité approuvent et autorisent M. Le Maire à signer la convention.***

Arrivée de Cindy COLLAS à 20h20.

• **Approbation avenant aux Certificats d'Economie d'Energie**

*Point présenté par Eric BOULLY*

M. Le Premier adjoint rappelle la délibération n°2022-30 en date du 3 juin 2022 concernant la signature de partenariat pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie avec LA POSTE. Il informe qu'il y a lieu de prolonger le partenariat en mettant en place un avenant, reprenant les mêmes conditions que la convention initiale. En effet la convention est arrivée à échéance le 31/12/2022 et afin de pouvoir prolonger le partenariat et valoriser les travaux réalisés pour tout devis signé jusqu'au 30/06/2024 inclus.

Il est demandé aux membres d'accepter l'avenant.

***Après échanges les membres du conseil à l'unanimité approuvent l'avenant aux Certificats d'Economie d'Energie et autorisent M. Le Maire à signer les documents s'y référant.***

• **Autorisation d'un remboursement au cabinet infirmier concernant des frais de résiliation de contrat d'énergie**

*Point présenté par Philippe CAUZARD*

M. Le Maire rappelle qu'en janvier dernier un nouveau groupement d'achat d'énergie électricité avait commencé. La commune lors de la mise à jour des contrats avait dans ses points de livraison le logement situé au 1587 route de Cuiseaux, celui-ci étant libre et en rénovation ; par la suite le cabinet d'infirmier s'est installé.

Malheureusement en janvier dernier le groupement d'achat l'a inclus cela a entraîné un surcoût pour le cabinet infirmier du fait des frais de résiliation à leur charge.

A ce jour cela a été régularisé administrativement cependant il reste un remboursement de 61.40€ à réaliser auprès de celui-ci.

***Après échanges les membres du conseil à l'unanimité acceptent le remboursement d'un montant de 61.40€ auprès du cabinet infirmier.***

• **Décisions modificatives**

*Point présenté par Philippe CAUZARD*

M. Le Maire informe qu'après échanges avec la trésorerie, il n'y pas lieu de prendre de décision modificative.

*Cependant il informe des virements de crédit suivants qui ont été réalisé :*

*\*virement de crédit n°4 : objet : mandatement des dépréciations de créances*

*61523 (voiries) – 2 550€*

*681 (provisions) + 2 500€*

*\*virement de crédit n°5 : objet : équilibre imputation*

*60631 (fournitures d'entretien) -1 200€*

*613 (locations) -2 000€*

*615228 (autres bâtiments) -3 500€*

*615231 (voiries) -2 500€*

**TOTAL – 9 200€**

*60623 (alimentation) 205€*

*611 (contrats de prestations de services) 5 320€*

*615551 (matériel roulant) 2 590€*

*623 (publicité, publications...) 900€*

*626 (frais postaux) 155€*

*6281 (cotisations) 30€*

**TOTAL 9 200€**

• **Création d'une prime du pouvoir d'achat exceptionnelle**

*Point présenté par Philippe CAUZARD*

M. Le Maire informe que Le décret « Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 » prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public, à l'exception de ceux de l'Etat et relevant de l'article L. 5 du code général de la fonction publique, peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, après avis du comité social compétent. Il prévoit dans la fonction publique territoriale, par catégorie de bénéficiaires, les conditions d'éligibilité et les modalités de versement de cette prime. Le décret définit l'employeur compétent pour le versement de la prime. Il fixe le montant maximum dans la limite duquel les organes délibérants déterminent le montant de cette prime en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le plafond de rémunération pour l'éligibilité au dispositif étant fixé à 39 000 euros bruts. Il précise les éléments de rémunération exclus de l'assiette de la rémunération prise en compte pour déterminer l'éligibilité à la prime et le montant versé. Il prévoit des dispositions de coordination avec le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour

certaines agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Il est proposé de créer cette prime du pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la commune qui répondent aux conditions d'attribution.

***Après échanges les membres du conseil sont favorables à l'octroi d'une prime du pouvoir d'achat exceptionnelle auprès des agents de la commune éligible.***

- **Demande de subvention**

- La ligue contre le cancer
- Pompiers humanitaires GSCF – subvention urgence : inondations département du Pas de calais
- Secours populaire français
- Association prévention routière
- Subvention anciens combattants du canton : M. Le Maire propose d'accorder une subvention de 100€ identique aux années précédentes
- Balades en Solnan

***Après échanges les membres du conseil à l'unanimité accordent une subvention de 100€ aux anciens combattants pour l'année 2023.***

- **Devis**

- PROFIL+ : changement des pneus du tracteur pour un montant de 4 181.88€
- EIFFAGE : mise en place d'un système de vidéoprotection pour un montant de 17 487.72€

- **Informations**

- Un compromis pour vente de la parcelle n°2 concernant le lotissement le champ du chêne 2 a été signé chez le notaire le lundi 4 décembre.
- Virements de crédits de dépenses réalisés
  - \* en INVESTISSEMENT chapitre 21 pour 12 000€
  - \* en FONTIONNEMENT chapitre 11 pour -2 550€ pour le chapitre 68 +2 550€
- Le département a octroyé une subvention de 500€ au titre du dispositif « chèque arbre 71 »
- Les ruches municipales ont été détruites à la suite de l'invasion des frelons asiatiques. En raison de la dangerosité pour les habitants de la prolifération des frelons asiatiques, M. Le Maire informe son souhait de vouloir doter les administrés début 2024 de pièges afin de diminuer la prolifération des frelons asiatiques.

- **Comptes rendus**

- Réunion du bureau communautaire le 8 novembre à 18h30, Philippe
- Réunion sécurité routière pour la commune du 10 novembre à 20h00, Philippe
- Commémoration du 11 novembre à 10h30, Philippe
- Réunion SIVOM, le mardi 14 novembre à 18h30 à Branges, Bernard
- Réunion SYDESL le mardi 21 novembre à 15h45 à Beaurepaire, Éric
- Réunion COPIL – Eau potable, le lundi 27 novembre à 13h30 à Louhans, Éric
- Réunion conseil communautaire le 29 novembre à 18h30, Philippe
- Réunion EPCCI – Réseau fibre et usages numériques le vendredi 01 décembre à 10h00 à Louhans, Philippe
- Marché de Noël le dimanche 10 décembre de 10h à 17h à la salle polyvalente, Aurélie
- Réunion compétence scolaire avec BLI le mardi 12 décembre à 17h45 à Vincelles, Cindy
- Remise chèques cadeaux fin d'année aux agents le mardi 12 décembre à 19h00, Philippe

**Dates à retenir :**

- Réunion du conseil communautaire le 13 décembre à 18h30
- Vœux de la municipalité le dimanche 7 janvier à 11h00 à la salle polyvalente
- Distribution des colis des aînés par les membres du CCAS le samedi 16 décembre
- Prochaines réunions d'adjoints le 12 janvier 2024

- Prochaines séances du conseil municipal les mardis 13 février et 2 avril à 20h00
- Réunion CCAS le jeudi 7 mars
- Réunion SIVU le jeudi 14 mars

- **Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire Philippe CAUZARD clôt la séance à 21H35.

La Secrétaire,  
Aurélie DJENAIH



Le Maire,  
Ph. CAUZARD



